

Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à 1 LOCAL PROFESSIONNEL ET 1 LOCAL D'HABITATION À 2 ADRESSES

Exemple (chiffres fictifs)

Département : 570 MOSELLE

Commune 022 ANGEVILLERS

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %		
	Taux 2018	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%		
	Adresse	2 RUE DES ROSES							
	Base ①	4 607		4 607	4 634	4 607	4 604		
	Cotisation	1 507		275	1 015	19	322		
	Cotisation lissée ②	1 923		347	1 287	27	410		3 994
	Adresse	3 RUE DES TULIPES							
	Base ①	500		500	500	500	500		
	Cotisation	163		30	110	2	35		340
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2017	2 119		385	1 411	30	448		
	2018	2 086		377	1 397	29	445		4 334
	Variation ④	-1,56 %		-2,08 %	-0,99 %	-3,33 %	-0,67 %		

Il est rappelé qu'un lissage de - 107 par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.

Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- les 2 **adresses** d'imposition (dans l'exemple ci-dessus, **2 rue des roses** pour le local professionnel et **3 rue des tulipes** pour le local d'habitation) ;
- pour chacune des deux adresses d'imposition :
 - la ligne « **Base** » d'imposition correspond à la valeur locative du local à une adresse divisée par deux (dans l'exemple, **4 607** euros pour la part communale du local professionnel et **500** euros pour la part communale du local d'habitation) ;
 - la ligne « **Cotisation** » correspond à la cotisation hors lissage (dans l'exemple, **1 507** euros pour la part communale du local professionnel et **163** euros pour le local d'habitation) ;
 - la ligne « **Cotisation lissée** » correspond à la cotisation avec lissage du seul local professionnel (dans l'exemple : **1 923** euros pour la part communale du local professionnel) ;
- la ligne « **Cotisations 2017** » correspond à la somme des cotisations 2017 après application du dispositif de lissage pour le seul local professionnel, celle-ci s'élève dans l'exemple à **2 119** euros pour la part communale (pour information) ;
- la ligne « **Cotisations 2018** » correspond à la somme de la ligne « Cotisation lissée » du local professionnel et de la ligne « Cotisation » du local d'habitation de l'avis, qui s'élève à **2 086** euros pour la part communale (pour information) ;
- la ligne « **Variation** » correspond à la variation entre la « **Cotisation 2017** » et la « **Cotisation 2018** ».

Remarque : le montant du lissage indiqué en bas de l'avis, soit - **107** euros, ne concerne que le local professionnel.

Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes figurant sur l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées hors frais de gestion.

- **Pour le local professionnel** (situé 2 rue des roses) :

Les effets de la révision sur la « base » d'imposition et la cotisation du local professionnel peuvent être mesurés à l'aide de l'avis de taxe foncière 2016.

La ligne « **Cotisation** » d'un montant de **1 507** euros correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 4 607 euros x 32,72 %. Il s'agit d'une cotisation indicative.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **1 923** euros, tenant compte de la deuxième année d'application du lissage prévu pour s'appliquer sur dix ans.

- **Pour le local d'une autre nature** (situé 3 rue des tulipes) :

La ligne « **Cotisation** » indique un montant de **163** euros, déterminé en effectuant le produit de la « Base » par le taux, soit 500 euros x 32,12 %.

La ligne « **Cotisation lissée** » n'est pas renseignée car le lissage des cotisations ne concerne pas les locaux d'habitation.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2018** », qui s'établit à **2 086** euros, correspond à la somme de la ligne « **Cotisation lissée** » du local professionnel (soit **1 923** euros) et de la ligne « **Cotisation** » du local d'habitation (soit **163** euros).

Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire pour les deux locaux pour l'année 2018.

Pour mémoire : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont elle est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y a par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intègre la « cotisation lissée ».